

**RÈGLEMENT**  
**Jeu concours Facebook**  
**« Plaza Francia Orchestra à L'Estival de la Bâtie »**  
**du 10/07/2018 au 17/07/2018**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le Département de la Loire, situé 2 rue Charles de Gaulle 42000 SAINT-ÉTIENNE, organise dans le cadre du festival L'Estival de la Bâtie, un jeu-concours du 10/07/2018 au 17/07/2018, sans obligation d'achat permettant de gagner 2x2 places pour le concert de Plaza Francia Orchestra le 21 juillet 2018 au château de la Bâtie d'Urfé. Toute participation à ce concours implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Ce jeu concours n'est en aucun cas associé, organisé ou sponsorisé par Facebook. En acceptant ce règlement, les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu concours.

**ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, à l'exception des conseillers départementaux et des agents de la direction de la communication et de la culture du Département. La participation est strictement personnelle et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Une seule participation par personne est autorisée.

Le 10/07/2018, le Département de la Loire publiera une information sur le mur de sa page Facebook [www.facebook.com/lestivaldelabatie](http://www.facebook.com/lestivaldelabatie) pour lancer le jeu-concours intitulé « Plaza Francia Orchestra à L'Estival de la Bâtie ». Pour participer, les utilisateurs devront répondre en commentaire de cette publication Facebook à la question suivante : « Avec quel groupe, dont ils sont les fondateurs, Müller & Makaroff ont-ils renouvelé le tango ? » Ils pourront répondre jusqu'au 17 juillet à 12 heures.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

**ARTICLE 3 : PRIX**

Par tirage au sort parmi les bonnes réponses, 2 participants se verront attribuer chacun 2 places parmi les 2 lots proposés. Les lots seront attribués aux gagnants sans possibilité de choix entre les différents lots.

**ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT ET ATTRIBUTION DES PRIX**

Le tirage au sort sera effectué le 17/07/2018 après-midi.

Modalités du tirage au sort : parmi les bonnes réponses, quatre gagnants seront sélectionnés de façon aléatoire. Deux personnes procéderont au tirage au sort. La première fera défiler les commentaires/réponses des participants sur l'écran. La seconde, sans visualiser l'écran, donnera l'ordre à la première d'arrêter le défilement. Le profil Facebook sur lequel le curseur de la souris s'arrête sera gagnant, à condition que sa réponse soit correcte. Les deux personnes recommenceront jusqu'à trouver 2 gagnants.

Les noms des profils Facebook des deux gagnants seront publiés sur la page [www.facebook.com/lestivaldelabatie](http://www.facebook.com/lestivaldelabatie) le 17/07/2018 après-midi.

Les deux gagnants seront également prévenus via la messagerie privée de leur compte Facebook. Ils seront alors invités à remplir un formulaire sur [www.loire.fr](http://www.loire.fr) pour confirmer leurs coordonnées avant

le 19 juillet midi (nom et prénom, mail, téléphone). La billetterie du festival réservera nominativement les places et les gagnants récupéreront leurs invitations sur place le jour du spectacle sur présentation d'une pièce d'identité.

Le prix n'est pas échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Le gagnant n'ayant pu recevoir ses invitations pour des raisons indépendantes de la volonté du Département perdra le droit de les recevoir et ces dernières ne seront pas réattribuées.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION**

Le Département de la Loire se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les noms, prénoms, adresses mails et téléphones des gagnants seront traités exclusivement pour l'édition des billets. Ces données seront supprimées à la fin du festival. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès du Département de la Loire, par courrier postal adressé à

Département de la Loire

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement

Direction de la Culture

L'Estival de la Bâtie

2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne.

#### **ARTICLE 7 : DÉPÔT**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet du Département de la Loire : [www.levestivaldelabatie.fr](http://www.levestivaldelabatie.fr). Il est accessible grâce à un lien sur la page Facebook du festival (publication relative au concours) [www.facebook.com/levestivaldelabatie](https://www.facebook.com/levestivaldelabatie)

Une copie peut également être obtenue gratuitement sur simple demande auprès du Département de la Loire à :

Département de la Loire

Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement

Direction de la Culture

L'Estival de la Bâtie

2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne